

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1861.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE, FONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1^{er} JANVIER 1860.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre le compte rendu par la Commission administrative de la Caisse générale de retraite, sur les opérations de cette Caisse pendant l'année 1859 et la situation de l'institution au 1^{er} janvier 1860.

Ce travail résumant d'une manière complète les résultats obtenus depuis l'origine de ce service, je ne puis que m'y référer pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement par l'article 20 de la loi du 8 mai 1850.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

fondée sous la garantie de l'État.

COMPTES RENDUS

DES

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1859,

ET

EXPOSÉ DE LA SITUATION AU 1^{er} JANVIER 1860,

ADRESSÉS A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS
DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES.

MESSIEURS,

Bien que les résultats des opérations de la Caisse générale de retraite, pendant l'année 1859, aient été d'une grande insignifiance, nous croyons de notre devoir de nous conformer aux prescriptions de l'art. 20 de la loi du 8 mai 1850. Nous espérons que cette institution, si importante au point de vue du développement du bien-être des classes peu aisées, recevra prochainement une réorganisation qui, en la rendant plus accessible aux déposants directs et aux intermédiaires dont le concours est si utile aux classes ouvrières, lui assigne le rang qu'elle mérite d'obtenir parmi les établissements d'utilité publique.

Vous verrez, par le court exposé que nous allons avoir l'honneur de vous présenter, que les dépôts confiés à la Caisse sont parfaitement garantis par les inscriptions de rentes prises en son nom sur le grand-livre de la dette publique.

Nous adopterons pour ce compte rendu la forme des comptes précédents.

Ainsi que le constate le bilan arrêté à la date du 31 décembre dernier, la Caisse possédait, au 1^{er} janvier 1860, des inscriptions de la dette belge 2 1/2 p. 0/0, au capital nominal de 996,000 francs, valant, au cours du jour (56 3/8), 561,495 francs, et acquis pour la somme de fr. 533,162 12

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public et le caissier de l'État, un solde de fr. 13,195 45

qui, si l'on tient compte des frais d'administration à verser au Budget du Département des Finances 665 69

se réduit à 12,529 76

ENSEMBLE 545,691 88

L'actif de la Caisse était par conséquent, au 31 décembre dernier, de. fr. 545,691 88

A la même époque, les charges de la Caisse ne s'élevaient, en principal et intérêts, qu'à la somme de fr. 535,763 14, savoir :

Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes perçues pour frais d'administration, fr. 529,279 67

Dont il faut déduire les arrérages de rentes payés 4,746 80

RESTE fr. 524,532 87

Suppléments versés à titre de frais de funérailles 3,842 04

Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes. 7,588 25

TOTAL DES CHARGES fr. 535,763 14

L'excédant de fr. 9,928 74

en faveur de l'actif, forme le fonds de réserve institué en vue de parer aux chances mauvaises; il provient de la différence entre le taux d'intérêt qui a servi de base à la rédaction des tarifs, et celui qui résulte des placements.

Acquis au prix de fr. 533,162 12, soit en moyenne à 53.53 p. %, le capital de 996,000 francs donne un revenu de 4.67 p. %.

Le total des recettes opérées dans le courant de l'année 1859, s'élève à fr. 38,024 44, à savoir :

Dépôts convertis en rentes fr. 14,083 89

Versements partiels 5 »

Suppléments payés lors de la première inscription 75 18

Prix d'un *duplicata* de livret 1 »

TOTAL fr. 14,165 07

Intérêts des inscriptions de rente appartenant à la Caisse . . 23,859 37

ENSEMBLE fr. 38,024 44

Indépendamment de la somme de fr. 14,165 07

versée pour constitution de rentes et pour frais d'inscription, il a été converti en rentes pendant l'exercice écoulé, au profit d'employés de la Banque Nationale, une somme de fr. 419 34 c', prélevée sur le fonds institué par M. Bischoffsheim au profit du personnel de cet établissement, ci fr. 419 34

De sorte que le total des opérations de l'année est en réalité de fr. 14,584 41

Cette dernière somme a été appliquée comme il suit, savoir :

1° Au profit de 43 assurés nouveaux fr. 7,769 36

2° — 83 — anciens 6,815 05

Ensemble . . 126 inscriptions fr. 14,584 41

La somme de fr. 14,165 07 c', reçue pour la constitution de rentes et pour frais d'inscription, se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

PROVINCES.	Bureaux DE RECETTE.	Montant DES RECETTES.	Total PAR PROVINCE.
Anvers	Anvers	080 68	803 89
	Malines	143 21	
Brabant	Bruxelles	6,642 05	6,756 61
	Louvain	93 96	
Flandre occidentale	Bruges	880 67	1,247 57
	Ostende	48 72	
	Dixmude	82 87	
	Ypres	235 31	
Flandre orientale	Gand	65 70	259 33
	Alost	115 95	
	St-Nicolas	77 70	
Hainaut	Gosselies	1,807 98	1,807 98
Liège	Liège	1,145 96	2,505 82
	Spa	74 04	
	Aubel	1,083 82	
Namur	Namur	1,005 85	1,005 85
TOTAL GÉNÉRAL fr.			14,165 07

Au 31 décembre 1859, le nombre des assurés inscrits était de 1,613. Le tableau ci-après indique l'âge de ces assurés au moment de l'inscription :

	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.		
	En 1859.	ANNÉES antérieures.	TOTAL.
De 18 à 25 ans	29	592	421
De 25 à 35 ans	6	461	467
De 35 à 45 ans	5	421	426
De 45 à 60 ans	3	296	299
TOTAUX	43	1,570	1,613

La répartition de ces assurés, suivant le sexe et la profession, donne les résultats suivants :

PROFESSIONS.	RENTE		Total.
	HOMMES.	FEMMES.	
1° Artisans soumis au droit de patente	10	1	11
2° Ouvriers non patentés	965	126	1,089
3° Gens à gages	65	78	141
4° Cultivateurs	6	2	8
5° Commerce	5	6	9
6° Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.)	75	11	86
7° Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	70	•	70
8° Armée	18	•	18
9° Sans profession	44	137	181
TOTAUX	1,252	361	1,615

Le montant des rentes constituées s'élevait, au 31 décembre 1859, à 157,772 francs. En voici la subdivision, d'après l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	RENTES CONSTITUÉES.		
	En 1859.	Antérieure- ment.	TOTAL.
55 ans	2,856	79,140	81,996
60 ans	1,764	55,576	57,140
65 ans	1,152	17,484	18,656
TOTAUX	5,772	152,000	157,772

Le total des versements effectués à la Caisse s'élevait, au 31 décembre 1859, à la somme de fr. 437,494 31 c. Cette somme se divise comme il suit, par catégorie de déposants :

DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS.	LIVRETS inscrits.	NOMBRE des dépôts.	SOMMES versées.	Rentes ACQUISES.	MOYENNE	
					DES DÉPÔTS.	DES RENTES acquies.
Divers (à leur profit)	424	1,115	500,107 01	101,796	522 06	91 29
Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim.)	»	11	1,672 77	452	152 07	39 27
Banque Liégeoise	585	587	52,769 22	14,016	55 82	24 .
Industriels au profit d'ouvriers	221	359	12,514 59	5,976	34 86	16 64
Sociétés de prévoyance et autres.	207	409	15,102 55	8,016	50 02	19 59
Administrations provinciales et communales . .	166	195	9,296 24	7,296	47 67	37 41
Le Gouvernement (en récompense d'actes de cou- rage et de dévouement, etc.)	10	10	847 68	240	84 77	24 .
TOTAUX	1,615	2,087	457,494 51	157,772		

Au 31 décembre 1859, les rentiers de la Caisse étaient au nombre de 23. Il en est décédé un dans le courant de l'année 1859; son indigence ayant été constatée, la Caisse a payé à sa famille un secours de 20 francs à titre de frais de funérailles.

Par application de l'art. 9 de la loi du 8 mai 1850, deux assurés jouissent par anticipation des pensions inscrites à leur profit à charge de la Caisse; l'un depuis le 1^{er} août 1857, d'une rente constituée avec jouissance du 1^{er} mai 1876, et l'autre depuis le 1^{er} juin 1858, d'une rente constituée avec jouissance du 1^{er} octobre 1877.

Les arrérages de rentes payés en 1859 s'élèvent à fr.	3,164	»
Pendant les années antérieures, elles se sont élevées à	1,418	»
ENSEMBLE fr.	4,582	»

Il résulte de cet exposé, Messieurs, qu'il est urgent que le Gouvernement et les Chambres avisent au plus tôt à la reconstitution de la Caisse générale de retraite. Vos vues à cet égard ont toujours parfaitement concordé avec les nôtres.

Bruxelles, le 17 mars 1860.

La Commission :

A. QUETELET, président.
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
AUG. VISSCHERS.
TRINT-DE NAEYER.
FRÉD. FORTAMPS.

(1) Non compris les intérêts qui s'élèvent à fr. 1,950 54 c. (Voir le bilan : 5,184 67 + 1,950 54 = 7,135 21.)

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1859.

ACTIF.	PASSIF.
<p>Trésor public. — Solde disponible des recettes fr. 790 95 Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse 12,402 50 } 13,193 45</p> <p>Calsater de l'État. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850 2 02</p> <p>Dettes publiques belges à 3 1/2 p. %. — Inscription nominative de 990,000 francs, valant au cours du jour (50 3/8) 561,495 fr. et acquise au cours moyen de 53 55, pour la somme de 533,162 12</p> <p>Rentes payées. 4,582 »</p> <p>Intérêts des rentes payées 164 80</p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p style="text-align: right;">4,746 80</p> <p>Meubles et ustensiles. — Somme restant à amortir 413 51</p> <p>Frais de premier établissement. — Somme restant à amortir 2,476 78</p> <p>Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes 28,731 09</p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 582,728 55</p>	<p>Fonds des rentes à 4 1/2 p. %. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . . fr. 407,040 31</p> <p>Intérêts du fonds des rentes à 4 1/2 p. %. 121,033 56</p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p style="text-align: right;">529,279 07</p> <p>Frais de funérailles. 3,842 04</p> <p>Versements partiels ne produisant pas d'intérêts. 253 02 <small>(Article 7 de la loi du 8 mai 1850.)</small></p> <p>Fonds spécial institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale 7,135 21</p> <p>Budget des Finances. — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration. 52,289 87</p> <p>Fonds de réserve. — Bénéfice résultant de la balance des comptes d'intérêts. 9,928 74</p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 582,728 55</p>

Dressé par le Directeur de l'Administration de la Caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,

Bruxelles, le 29 février 1860.

J. QUARRÉ.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 10 mars 1860.

A. QUETELET, *président.*
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
Aug. VISSCHERS.
T'KINT-DE NAAYER.
Fréd. FORTAMPS.

(7)

[N° 48.]

Annexe au bilan de l'exercice 1859.

ÉTATS DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Personnel.

A. Administration centrale.	fr.	3,649 96
B. Service extérieur :		
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.		171 24
	Fr.	<u>5,821 20</u>

Matériel.

Frais d'impression		10 85
Frais de courtage		33 09
	Fr.	<u>5,865 14</u>

A DÉDUIRE :

1° Pour prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion	fr.	725 92
2° Pour prix d'un duplicata de livret.	1 »	
		<u>726 92</u>
DIFFÉRENCE.	fr.	<u>5,138 22</u>

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un 10^e du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1859 :

1° Meubles et ustensiles	fr.	45 92
2° Frais de premier établissement		275 20
		<u>321 12</u>
ENSEMBLE	fr.	<u>5,459 34</u>

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 29 février 1860.

*Le Directeur de l'Administration de la Caisse d'amortissement, des dépôts
et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

J. QUARRÉ.